

Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)

*Avis et recommandations
du comité consultatif*

pour le comité directeur sur le futur RADF

30 juin 2008

Le 30 juin 2008

Le Comité consultatif (CCRADF) pour la révision du règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) et sa transformation en règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), constitué d'André Bouchard (Université de Montréal), de Luc Bouthillier (Université Laval) et Nicole Huygens (Université du Québec à Chicoutimi), émet l'avis suivant sur la consultation interne des acteurs gouvernementaux associés au RNI.

La consultation interne a compris et comprend plusieurs volets :

a)

Les 11 et 12 mars 2008, plusieurs directions du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ont organisé une rencontre d'information et d'échanges sur le futur RADF. Les membres du CCRADF ont reçu les comptes rendus.

b)

L'approche du « vive voix » a eu lieu lors de trois rencontres régionales, respectivement les 2 et 3 avril à Québec, les 9 et 10 avril à Mont-Laurier et les 16 et 17 avril à Rimouski. André Bouchard du CCRADF a assisté aux rencontres des 2 et 3 avril à Québec, tandis que Nicole Huygens du CCRADF était à celles de Rimouski. Les participants avaient reçu les fiches discutées lors de notre premier avis.

De plus, il convient de mentionner que ce processus de consultation interne comprend aussi un formulaire à remplir par les participants pour le 2 juillet prochain. Des compilations suivront permettant de mieux cerner les problématiques et les moyens qui seraient les plus appropriés pour assurer l'aménagement durable des forêts (par exemples, dans la Loi sur les forêts, le RADF, le manuel d'aménagement forestier durable, etc.).

Le CCRADF est d'avis que le processus interne, à ce jour, a permis une véritable consultation, allant des fonctionnaires qui sont responsables de la formulation du futur RADF à ceux qui ont eu à appliquer l'actuel RNI et qui auront à appliquer le nouveau règlement. On a constaté un esprit d'ouverture et de franchise dans les débats.

Aussi, d'autres aspects que ceux présentement couverts dans l'actuel RNI ont été discutés, avec le même professionnalisme.

Nous avons donc toutes les raisons de croire que cette consultation interne fut effectuée de façon appropriée et constructive. Toutefois, il nous semble que la participation du MDDEP ne soit pas suffisamment bien intégrée, surtout au niveau régional.

Même si le présent avis est sur le processus interne de consultation, il convient aussi de considérer certains points importants qui ont été soulevés par les participants :

- a) l'intégration, le rôle et les attentes envers l'aménagement écosystémique dans le futur RADF suscitent beaucoup de questionnements;
 - b) le positionnement des éléments du RADF par rapport aux autres outils législatifs ou réglementaires comme la Loi sur les forêts, les OPMV, ou le manuel d'aménagement forestier durable n'est pas encore très clair;
 - c) le rôle du RADF dans le cadre de la régionalisation, normes nationales de base ou à être adoptées par les régions devra faire l'objet de discussions et de décisions;
- et
- d) l'arrimage avec le récent Livre vert intitulé « Une forêt au bénéfice des Québécois et des travailleurs », rendu public par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le 14 février 2008 et le nouveau document de consultation déposé le 19 juin dernier reste à préciser.

Suite à cette consultation interne bien réussie, le CCRADF croit bon d'insister sur l'importance de l'étape suivante, la consultation externe qui devra permettre aux différents intervenants, allant du grand public aux spécialistes, de participer réellement à l'élaboration du futur RADF. Le MRNF doit planifier cette étape avec grand soin, profitant de la très bonne assise du travail accompli jusqu'à maintenant. Il ne faut pas oublier que le futur RADF était une recommandation de la commission Coulombe (4.6) cherchant un équilibre entre différentes mesures pour un nouveau régime forestier : « ...lequel devra inclure l'ensemble des modalités de protection environnementale devant être appliquées dans les forêts

publiques du Québec et faire l'objet, à tous les cinq ans, d'une audience générique du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. »

Dans les discussions qui ont eu lieu lors des différentes séances de consultation et de discussion, le pôle social du développement durable semble le plus difficile à appréhender et donc à mettre en œuvre. Le comité souhaiterait que les responsables de la formulation du nouveau règlement soient mieux informés sur cette thématique. Le rôle de l'économie dans le développement durable devrait être mieux défini également dans les textes fondateurs de l'ensemble des lois et normes sur la forêt. Ces deux pistes de réflexion pourraient éclairer les débats face aux problématiques forestières difficiles à résoudre, par exemples la paludification et la perte de productivité des écosystèmes forestiers. Nous souhaiterions également que le RADF s'inscrive explicitement dans le cadre logique du développement durable, celui des systèmes complexes. Il faudrait dépasser une loi décrivant ce que l'on peut couper pour favoriser l'économie et ne pas endommager la forêt. Il nous semble qu'informer les acteurs du régime forestier à la complexité et à l'éthique du développement durable permettrait de se situer comme humain d'aujourd'hui dans la nature d'aujourd'hui et de prendre des décisions (législatives, réglementaires et administratives) inspirées d'un changement de perspective comme le souhaite la population québécoise.

Original signé

Nicole Huybens, professeure au Département des sciences fondamentales de l'Université du Québec à Chicoutimi

André Bouchard, professeur titulaire au Département de sciences biologiques de l'Université de Montréal

Luc Bouthillier, professeur titulaire au Département des sciences du bois et de la forêt de l'Université Laval